



Arrêté préfectoral portant restriction des prélèvements dans le département de la Haute Garonne



Cet arrêté **prolonge les restrictions** déjà en place partout depuis le 30 septembre, y compris sur l'eau potable. **L'arrêté est entré en application le mardi 1er novembre à 8h00.**

Ces restrictions impactent les petits cours d'eau non instrumentés et non réalimentés par les bassins réservoirs.

Les communes sur la rive gauche de la Garonne concernées par **une restriction totale** sont les communes de Pibrac, **Brax**, Colomiers, notamment pour le Courbet.

L'ensemble de ces mesures s'applique à tous les usagers (communes, privés, entreprises, etc).

Les mesures volontaires de réduction de la consommation d'eau sont encouragées.

Cet arrêté reste en vigueur jusqu'au 30 novembre 2022 sauf abrogation.

[📄 Télécharger l'arrêté en date du 27 octobre 2022](#)

Consulter le site de la Préfecture [#CI](#) #